

SPECTACLES VIVANTS



Les activités liées au spectacle, qu'il soit vivant, enregistré ou événementiel, concernent de nombreux métiers et emploient de très nombreux travailleurs (200000 environ).

Les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs du spectacle sont très variés, fréquents et aggravés par des situations dangereuses liées à des lieux de travail souvent temporaires, au caractère inédit de chaque représentation, à un rythme de travail bien spécifique à la profession ...

Les activités liées au spectacle, qu'il soit vivant (théâtre, concert, cirque...), enregistré (film, produit télévisuel ou sonore), ou événementiel (cérémonies, fêtes...), concernent de nombreux métiers (artistes, techniciens du spectacle) et emploient de très nombreux travailleurs (200000 environ).

Les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs du spectacle sont très variés, fréquents et aggravés par des situations dangereuses liées à des lieux de travail souvent temporaires, au caractère inédit de chaque représentation, à un rythme de travail bien spécifique à la profession (horaires irréguliers, travail de nuit...), à la coactivité de différents corps de métiers ...

Les accidents du travail les plus fréquents sont les accidents de plain-pied, ceux liés à la manutention manuelle et aux chutes de hauteur (montage des décors et tribunes...), aux nuisances visuelles (lasers, projecteurs) et sonores (instruments de musique, enceintes acoustiques), aux risques électriques, ...

Par ailleurs, les artistes, dont les prestations s'effectuent sous la pression constante de leur milieu professionnel et du public et qui sont astreints à une excessive mobilité géographique, sont souvent marqués par une usure physique et psychologique les prédisposant aux effets psychosomatiques du stress et aux comportements addictifs.

Enfin, certains métiers comportent une prise de risque physique évidente (cascadeurs, acrobates, dresseurs d'animaux, artificiers...).

La démarche de prévention des risques doit débiter le plus en amont possible et doit être intégrée dès la conception et la préparation d'un spectacle : mesures organisationnelles de prévention (plan de prévention et de coordination entre les différentes entreprises), évaluation des risques avec recensement des dangers susceptibles de survenir dans un spectacle, conception et mise en œuvre pour chaque métier des mesures de prévention techniques collectives ou des protections individuelles nécessaires à leur sécurité.

La prévention des risques des métiers du spectacle passe aussi par des pratiques et gestes professionnels sécuritaires assurés par une formation continue à la sécurité du travail, adaptée à chaque type de métier.

Les conditions de travail spécifiques aux métiers du spectacle

La diversité des lieux et des métiers impliqués, la multitude et la précarité des intervenants, des rythmes de travail exigeants, des demandes et attitudes des artistes peu compatibles avec les exigences de sécurité, rendent les situations et conditions de travail propres aux spectacles difficiles sur le plan de la sécurité.

Des lieux de travail souvent temporaires et/ou non prévus à cet effet

Qu'ils soient en intérieur ou à l'extérieur, les lieux de répétition et de représentation des spectacles sont souvent temporaires et dans des lieux qui n'ont pas été conçus pour cela (monuments historiques, ruines, églises...), ou en plein air, parfois dans la circulation routière, si bien que les lieux ou locaux de travail se trouvent contraints à la fois par leur emplacement exigu et /ou peu adapté, leur infrastructures technique insuffisante ou préalablement inexistante (alimentation électrique, sanitaires, accès, sortie de secours...), et les conditions météorologiques.

Des passages et des zones de manœuvre étroits, encombrés, avec absence de visibilité, des installations électriques précaires et non conformes, sont des sources de nombreux dangers de chutes, de collisions avec des engins, d'électrisation ...

Le caractère souvent éphémère et inédit de l'entreprise du spectacle

La singularité du spectacle, les changements permanents de lieux, d'horaire, de personnels engagés et de contenu rendent difficile le retour d'expérience des problèmes rencontrés, et donc nuisent à l'anticipation et à l'évaluation des risques et à la réduction des aléas pouvant survenir au cours des productions de spectacles.

Des statuts des employeurs et travailleurs du spectacle variés et souvent précaires

Les employeurs peuvent être des exploitants de lieux fixes de spectacle ou des entrepreneurs de tournées de spectacles, mais sont souvent aussi des employeurs occasionnels de travailleurs du spectacle (collectivités locales, associations...) à qui pourtant incombe la responsabilité de la prévention des risques professionnels. Les artistes et des techniciens du spectacle ont des contrats de travail variés (CDI, intermittents, prestataires de service...).

Le « contrat à durée déterminée d'usage » constitue la forme de contrat la plus courante et les salariés liés à leur employeur par ce type de contrat sont qualifiés d'intermittents du spectacle, occupés de façon discontinue, sur des emplois de courte durée, en général par de multiples employeurs.

Ces spécificités du contrat de travail des travailleurs du spectacle génère une faiblesse des collectifs de travail, et rares sont ceux qui sont embauchés dans une structure assez vaste pour disposer d'un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail).

Toutefois, l'accord du 17 décembre 2007 sur le Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CCHSCT) de la production cinématographique et publicitaire (étendu à toutes les entreprises du secteur par l'arrêté du 6 mars 2008) confie au CCHSCT un rôle de prévention, d'information et de conseil auprès des entreprises et des salariés, particulièrement ceux engagés par un CDD d'usage.

De multiples intervenants différents aux métiers très variés

Plusieurs dizaines de métiers peuvent intervenir sur un spectacle, techniciens (son/image/lumière, monteur, cameraman, accessoiriste, machiniste, électricien, etc.) et artistes (chanteur, musicien, danseur, comédien, etc.).

Avec cette diversité importante de métiers, il est délicat de délimiter les tâches de chacun et leur rôle respectif, de concevoir et mettre en œuvre les éléments techniques nécessaires à la réalisation et à la sécurité d'un spectacle ou d'un événement : l'ordonnancement des tâches, la coordination et concordance des activités, les autorités différentes selon les intervenants liés à cette coactivité multiplient les dangers et rendent la prévention des risques souvent complexe, ce qui impacte la sécurité des travailleurs du spectacle.

Des rythmes de travail atypiques

L'organisation du travail répond généralement à des contraintes importantes à la fois économiques et de temps, générant précipitation et urgence, amplifiées par les modifications fréquentes des volontés des régisseurs, metteurs en scène, ... qui ont du mal à tout prévoir et planifier à l'avance avec des consignes ou des prescriptions précises, ce qui entraîne des changements permanents.

Les absences de pause, des surcharges de travail alternant avec des moments d'inactivité, le travail de nuit et les week-ends, l'éloignement du domicile, des horaires irréguliers avec des amplitudes variables et des pics d'activité liés à la programmation du spectacle, fatiguent et nuisent à la vigilance, ce qui engendre des risques supplémentaires aux risques habituels de chaque métier.

Des activités artistiques peu sensibilisées à l'organisation et à la sécurité

La mise en œuvre de mesures préventives et de sécurité est assez souvent ressentie comme un obstacle à l'innovation, à la création ou à la liberté artistique.

Les impératifs de la logistique liée à la vie de la production (contraintes liées aux lieux de tournage, dimensionnement des plateaux d'accueil, montage et démontage des décors, manutention et transport du matériel) et leurs exigences

de sécurité sont souvent jugées peu compatibles aux demandes des artistes, entraînant des dérogations aux règles courantes de la prévention des risques.

La grande tension émotionnelle des artistes, l'exigence permanente d'excellence devant un public, génèrent souvent un stress intense, qui, s'il n'est pas tempéré par une hygiène de vie particulièrement surveillée, risque de conduire à des comportements addictifs (alcool, substances psychotropes) ou tyranniques (harcèlement moral ou sexuel entre les travailleurs du spectacle).

Les principaux risques des métiers du spectacle

Les risques spécifiques aux artistes dépendent naturellement de leur métier : les risques physiques des danseurs ou des artistes de cirque, des cascadeurs, pyrotechniciens ..., les contraintes posturales des musiciens, font partie de leur art et leur formation ou expérience professionnelle doit leur permettre de les limiter.

Pour les risques communs à tous les travailleurs du spectacle, les plus courants sont les suivants :

Les accidents de plain-pied

Le caractère temporaire de l'installation, sur scène ou en coulisse ou sur des plateaux de tournage, implique des déplacements sur des zones encombrées par une accumulation d'objets qui gênent la circulation (fils électriques, éléments de décors, matériels divers), mal éclairées, ou sur des sols glissants, des plans inclinés, avec des revêtements dégradés ou mal fixés et des passages étroits.

Dans les scènes à l'extérieur, il faut compter sur des sols inégaux (trous, pavage ou dallage irréguliers...), ou humides, voire verglacés. Par ailleurs, des zones présentant des parties en contrebas, comme les trappes sur la scène ou la fosse d'orchestre, présentent des risques de chute.

Il en résulte des glissades, des faux pas, des trébuchements, entraînant une chute de plain-pied très fréquente dans tous les métiers du spectacle, qui peut occasionner des lésions sérieuses : en cas de perte d'équilibre, en plus du traumatisme direct, la victime peut se blesser en tombant sur un objet dangereux (coupant ou tranchant...) ou en cherchant à se rattraper au support le plus proche.

Le siège des lésions est variable : tête, yeux, membre supérieur, tronc, membre inférieur, localisations multiples, lésions internes. Les lésions sont le plus souvent cutanées et/ou ostéo-articulaires : foulure, entorse, contusions avec plaies cutanées et/ou hémorragies, fracture, traumatisme crânien...

Les accidents liés aux manutentions

Les manutentions de décors, d'éléments scéniques ou des équipements son et lumière, de matériel de prise de vues, le montage et démontage de la scène... impliquent le port de lourds matériels et d'objets pesants et/ou volumineux.

Les dangers sont liés à la nature des charges (difficultés de préhension, poids, forme, surfaces anguleuses ou rugueuses, et dimension), au nombre excessif de manipulations et au type de mouvements (torsion, déplacement, soulèvement).

Les risques d'accidents de travail concernent le dos (lombosciatiques), mais aussi les membres inférieurs (entorses ...) ou les extrémités (coincement des doigts, écrasement des pieds ...) et le vieillissement progressif des structures ostéoarticulaires.

Les chutes de hauteur

Des équipements de travail en hauteur (passerelles, échelles, escabeaux, échafaudages, plates-formes de travail roulantes), sont utilisés dans les travaux temporaires de préparation des spectacles lors de la construction de décors, des montages et démontages des tribunes ou chapiteaux.

Les travaux dans les installations scéniques ou techniques de prise de vues ou de son, d'éclairage, entraînent des chutes de hauteur représentant une part importante des accidents graves des travailleurs du spectacle.

Ils sont provoqués par :

- des échafaudages inadaptés, mal stabilisés, mal ancrés, ou sur un sol instable et peu résistant,
- des plateformes surchargées et encombrées,
- l'absence d'accès sécurisés, des garde-corps absents ou fixés de manière non sûre,
- la mauvaise utilisation des échelles mal entretenues, mal placées et/ou mal fixées, entraînant leur glissement ou renversement,
- l'action de sauter à terre pour descendre,
- le travail sur des charpentes fragiles, ...

En particulier, le passage entre un moyen d'accès et des plateformes, planchers ou passerelles, crée des risques de chute.

La chute d'outils ou d'éléments scéniques (décor, dispositifs d'éclairages ou de sonorisation...), les effondrements d'échafaudages ou d'autres éléments, notamment en cas d'intempéries (vent, orage...), sont aussi responsables de traumatismes crâniens et d'écrasements des membres.

L'exposition à des niveaux sonores importants

Les musiciens, les techniciens lors des tests de sonorisation, les artistes intervenant sur la scène, sont souvent soumis à des expositions au bruit supérieures à 85 dB (A), avec des agressions acoustiques dans la zone des sons 120 dB à la console.

La pratique, l'écoute régulière de musiques amplifiées implique une exposition chronique à des niveaux sonores lésionnels répétés qui peut engendrer un déficit auditif temporaire ou définitif, mais peut être également accompagnée d'autres troubles comme les acouphènes, vertiges, otalgies.

Au stade de la surdité latente, le déficit auditif initial est non perçu par le travailleur, et ce n'est qu'au stade suivant de surdité débutante que les fréquences aiguës sont atteintes, avant que toutes ne le soient plus ou moins dans la surdité confirmée.

L'exposition à des niveaux lumineux importants

L'exposition à des sources lumineuses puissantes (projecteurs, lasers), les effets stroboscopiques, peuvent entraîner une perte des repères temporels et spatiaux et des troubles visuels : fatigue visuelle (larmoiements, vision altérée, picotements et rougeurs oculaires...), maux de tête, troubles de l'attention et de la concentration favorisant la survenue d'accidents du travail occasionnés par une perception visuelle dégradée de l'environnement.

Le laser peut entraîner des dommages oculaires permanents liés au faisceau en fonction de sa longueur d'onde, sa puissance, de son mode continu ou impulsif, et de l'exposition dans l'axe du rayonnement.

Les risques électriques

Les risques causés par des installations électriques temporaires précaires, avec des câbles, des prises, rallonges ou des outils portatifs défectueux, des dispositifs de protection (fusibles, disjoncteurs) inadéquats, sont multiples dans les équipements scéniques, d'autant que la puissance nécessaire peut être importante dans les grands spectacles pour l'éclairage, le son et le fonctionnement des dispositifs mécaniques...

L'absence de balisage et de consignation de la zone où s'effectuent les travaux électriques, les conducteurs nus sous tension accessibles au personnel (armoire électrique non fermée à clé, ligne électrique aérienne...), l'absence de goulottes pour protéger et isoler les câbles et rallonges, sont des facteurs majorant les dangers de nature électrique.

Outre les dangers des contacts électriques (électrisation/électrocution), les blessures par brûlures occasionnées par l'exposition aux arcs électriques, les dangers d'incendie et d'explosion, les chutes de hauteur entraînées par les contractions musculaires aggravent les effets du risque d'origine électrique.

Les risques psychosociaux

Le stress de la représentation lié à la recherche continuelle de la satisfaction de la demande du public, les violences externes dues aux spectateurs, les violences internes dont le harcèlement moral et sexuel, le travail de nuit, sont des facteurs fréquents de risques psychologiques dans les métiers du spectacle, qui dépendent aussi de la personnalité des artistes et de leur entourage.

Le contexte professionnel du spectacle est particulièrement stressant et peut, par exemple, favoriser l'apparition de situations d'épuisement professionnel, de problèmes de santé liés aux effets psychosomatiques (maladies cardiovasculaires, troubles gastro-intestinaux, états d'anxiété et dépressifs...), de conduites addictives (alcool, cannabis, cocaïne, amphétamines...).

Ces substances psychotropes génèrent en effet une euphorie entraînant une perte de contact avec la réalité, une désinhibition, une perte de la sensation de fatigue et une augmentation de l'estime de soi, qui favorisent les actions dangereuses et les conduites à risque, avec des symptômes d'ordre relationnels et comportementaux (gestes irresponsables, réactions imprévisibles, agressivité, ...) qui entraînent une implication plus fréquente dans les accidents du travail et les harcèlements.

Autres risques

- Le risque chimique est présent lors de la fabrication des décors ou des costumes, de la réalisation des effets spéciaux, du maquillage et de la coiffure des acteurs, clowns... Les affections ou réactions allergiques cutanées (dermites de contact, eczéma...) ou respiratoires (rhinites, asthme...) liées à l'utilisation intensive de produits de maquillage ou de coiffure sont fréquentes.
- Le risque biologique est lié au travail à proximité ou dans des lieux accueillant des animaux, par inhalation, ingestion, contact avec des agents biologiques (bactéries, champignons, virus, parasites) lors de manipulations ou contentions des animaux pour soins et dressage : le risque peut être de nature allergique (pneumopathies causées par l'inhalation d'endotoxines présents dans l'atmosphère, eczémas et urticaires).

- causés par le contact cutané avec des poils et plumes d'animaux, ...), infectieux (zoonoses), ou traumatique (morsures, griffures..) avec surinfection.
- Le risque d'incendie ou d'explosion est très présent du fait des courts-circuits électriques, pyrotechnie, effets spéciaux, feu sur scène...

Les mesures préventives des risques des métiers du spectacle

Les métiers du spectacle sont confrontés à des conditions de travail difficiles en matière d'hygiène et de sécurité (fréquence et gravité des Accidents du Travail).

Et ce phénomène est probablement sous-estimé, car la forte mobilité et la polyvalence de l'emploi, la précarité fréquente des statuts, la diversité généralisée des lieux de travail rendent très difficile le suivi des salariés et la traçabilité de leurs expositions aux risques professionnels.

La coordination de l'activité en milieu de travail et du suivi médical ne peut être envisagée qu'au niveau de la branche professionnelle. Le Centre Médical de la Bourse (CMB) s'est fixé comme objectif de créer un support de suivi médical normalisé qui facilite le suivi des intermittents dans toute la France.

Le CMB et le CNPS (Conseil National des Professions du Spectacle) ont élaboré des fiches traitant des risques professionnels auxquels sont exposés les techniciens intermittents du spectacle, pour chaque type de métier et de risque spécifique concerné (technicien son et risque de surdité, technicien lumière et risque visuel ...).

Les moyens de prévention à mettre en œuvre pour pallier les risques professionnels des métiers du spectacle résident d'abord dans la prévention collective (organisation, moyens ...) qui diminue fortement les expositions et la fréquence ces accidents, puis dans la prévention individuelle (équipements de protection) adaptés à chaque métier qui en diminue nettement la gravité, enfin dans la formation à la sécurité.

Ce dossier ne traite que des démarches générales de prévention des risques des métiers du spectacle.

La prise en compte de la coactivité

La préparation du spectacle doit établir les modes opératoires en commun entre tous les intervenants, avec une analyse partagée des risques, de façon à adopter des mesures de prévention. Le but est de prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et matériels, avec un planning rigoureux qui organise les étapes d'intervention des différents métiers, avec une inspection commune des lieux de travail et du matériel préalablement à l'exécution des travaux et avec certaines règles communes, comme par exemple, le balisage et la signalisation, les équipements de protection...

Pour limiter les risques induits par la coactivité, le législateur a prévu de rendre obligatoire l'intervention d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé SPS dans les chantiers importants (construction de grands décors, tribunes ou chapiteaux..) ou travaillent plusieurs entreprises. Un coordinateur SPS rédigeant un Plan Général de Coordination (PGC) est ainsi requis pour tous les chantiers importants sur lesquels interviennent, simultanément ou successivement, plusieurs entreprises, même en sous-traitance l'une de l'autre.

Il assure la coordination au stade de la conception (identification des risques, description des procédures et moyens qui permettront de les éviter) et en cours de chantier et élabore un plan de prévention définissant les mesures préventives nécessaires.

L'évaluation des risques

Les différents risques professionnels doivent faire l'objet d'une évaluation pour permettre la rédaction du Document Unique de Sécurité (Décret du 5 novembre 2001) en appréciant à la fois l'environnement matériel et technique et l'efficacité des moyens de protection et de leur utilisation selon les postes de travail.

Les spécificités de l'activité de spectacle vivant ou enregistré ne dispensent pas des obligations générales de santé et sécurité du travail prévues par le Code du travail : les risques sont intrinsèquement liés à l'exercice de l'activité et non à la taille de l'entreprise, l'aspect temporaire du spectacle est plutôt un facteur aggravant de dangers...

Un Document Unique est donc nécessaire à chaque représentation dans un lieu différent, puisque les conditions de travail s'en trouvent obligatoirement modifiées, à partir d'une analyse initiale actualisée à chaque changement d'environnement de travail (décors, lieu de tournage ou de représentation..).

L'organisation du chantier du spectacle

La première des mesures de prévention passe par une réflexion en amont sur l'organisation et l'installation du chantier du spectacle : implantation, organisation des flux, circulation des opérateurs, des engins et des approvisionnements.

La plupart des chutes de plain-pied et d'objets trouvent leur origine sur un chantier mal organisé et mal rangé.

A ce titre, le balisage, l'éclairage et la sécurisation des voies de circulation sont essentielles ainsi que le rangement en permanence du chantier (palettes, câbles, cartons, matériels et outils divers...).

Une bonne organisation du chantier permet aussi d'éviter des ports de charge et des mouvements répétés inutiles et d'avoir les matériaux à disposition et à la bonne hauteur, donc de réduire les risques physiques liés à la manutention.

Formation des entrepreneurs et des travailleurs du spectacle

L'exercice de la profession d'entrepreneur de spectacle est soumis à autorisation, par la délivrance d'une licence qui permet notamment d'assurer le respect des règles de sécurité, après avoir suivi auprès d'un organisme agréé une formation à la sécurité adaptée à la nature du spectacle, ou bien justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles (article R. 7122-3 du Code du travail).

L'information et la formation des travailleurs sur les risques et les techniques sécuritaires sont aussi absolument nécessaires pour diminuer de façon pérenne le niveau de criticité du travail des travailleurs du spectacle. Parmi les plus fréquentes, en fonction du métier :

- Formation aux techniques sécuritaires de levage et de manutention,
- Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) : il s'agit d'apprendre les bonnes postures de travail, les positions articulaires adéquates, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort.
- Formation sur le travail en hauteur,
- Formation sur les risques liés au bruit...